

Conditions générales de vente pour l'utilisation de la plateforme en ligne de la société mobilog SA

Version 4 novembre 2022

1. Champ d'application

Les conditions générales de vente (ci-après «**CGV**») s'appliquent à l'utilisation de la plateforme en ligne (ci-après «**plateforme en ligne**») de la société mobilog SA (ci-après «**mobilog**») ainsi qu'à tous les actes juridiques conclus entre mobilog et le client via la plateforme en ligne. La plateforme en ligne est exploitée par mobilog.

mobilog se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGV. La version des présentes CGV en vigueur au moment de la transaction légale fait foi et ne peut être modifiée unilatéralement dans le cadre de ladite transaction. Toute condition contradictoire ou divergente du client par rapport aux présentes CGV ne sera pas reconnue ni applicable.

L'offre sur la plateforme en ligne s'adresse exclusivement aux clients professionnels. Les prestations de transport comprennent exclusivement l'acheminement de marchandises par la route à des adresses situées en Suisse et au Liechtenstein. Sauf stipulation contraire explicite ci-après, les dispositions suivantes s'appliquent au transport de toutes les marchandises (p. ex. véhicules, pièces de rechange, etc.). L'offre est valable tant que les prestations de services de mobilog sont annoncées sur la plateforme en ligne.

2. Dispositions complémentaires

Sauf stipulation contraire dans les CGV, les «Dispositions générales pour les transports en Suisse / Règle de droit fondant la responsabilité du voiturier (DRCV)» selon l'**annexe 1** aux CGV dans la version en vigueur au moment de la conclusion de l'acte juridique (ci-après «**CGV DRCV**») s'appliquent aux transports en complément des CGV.

En cas de contradiction, les présentes CGV prévalent sur les CGV DRCV.

Les accords individuels divergents entre le client et mobilog prévalent sur les présentes CGV ainsi que sur les CGV DRCV, ces accords nécessitant la forme écrite pour être valables.

3. Passation de commande et emballage

Après un enregistrement réussi, mobilog offre au client la possibilité de commander des prestations en son propre nom et pour son propre compte directement via la plateforme en ligne.

Lors de la passation de commande, le client doit fournir toutes les indications requises et télécharger les fichiers nécessaires à la saisie et à la bonne exécution de la commande. Cela comprend notamment l'indication complète de l'adresse du destinataire, les indications précises sur le type et le volume des marchandises à transporter ainsi que les éventuelles remarques concernant la nature particulière des marchandises à transporter ou d'autres prescriptions de livraison particulières. Les transports de véhicules depuis et/ou vers des quartiers privés ne peuvent pas être effectués pour des raisons logistiques. Dans la mesure

où mobilog constate que le client a commandé un transport de véhicules qui n'est pas réalisable d'un point de vue logistique, mobilog se réserve le droit d'annuler la commande ultérieurement, sans que le client puisse prétendre à des dommages et intérêts.

Le client doit garantir un emballage adéquat. Le client est tenu d'apposer sur la marchandise à transporter les étiquettes de transport/livraison éventuellement indiquées dans la confirmation de commande afin d'en assurer le suivi.

Le client est tenu de fournir des informations correctes, complètes et véridiques lors de la saisie de la commande. Les inconvénients, préjudices ou pertes découlant de l'omission ou de l'inexactitude de telles indications sont à la charge du client. mobilog n'est pas tenue de verser une indemnité à cet effet.

4. Conclusion et exécution du contrat

Les prestations de services et les prix affichés sur la plateforme en ligne sont considérés comme une offre de mobilog. Toutefois, ces offres ne sont toujours proposées que sous réserve de leur disponibilité.

Le contrat relatif à chaque prestation de service est conclu dès que le client reçoit la confirmation de commande électronique comportant le numéro de commande de la part de mobilog, sous réserve de disponibilités.

mobilog est en droit d'exécuter elle-même tout ou partie des prestations de services ou de les faire exécuter par des tiers.

5. Modifications des commandes

Les ordres de transport existants pour lesquels l'enlèvement de la marchandise n'a pas encore eu lieu peuvent être modifiés ou annulés gratuitement par le client via la plateforme en ligne jusqu'à 17 heures au plus tard le jour précédant l'enlèvement. Si le client souhaite modifier des ordres existants après ce délai, il doit contacter le support de mobilog.

6. Prix

mobilog facture les prix indiqués dans la confirmation de commande en francs suisses. Les prix s'entendent toujours hors TVA. La TVA est indiquée séparément sur la facture.

La refacturation d'impôts, de taxes ou de frais supplémentaires qui interviennent après la conclusion du contrat et qui n'ont pas été occasionnés par mobilog ou qui ne peuvent pas être influencés par mobilog, comme les suppléments carburant, les suppléments embouteillages, les frais supplémentaires engendrés par le client et/ou le destinataire, notamment en raison de modifications ou d'annulations ultérieures de la commande annoncées trop tard, en raison de temps d'attente causés par le client/destinataire, en raison de prescriptions de livraison particulières ou de transports de marchandises dangereuses ou spéciales, demeure réservée.

7. Facturation / paiement

Sauf accord contraire, la facturation est établie à la commande. Les factures de mobilog doivent être réglées dans le délai indiqué sur la facture, sans déduction et à l'exclusion de

toute compensation. En cas de virement bancaire/postal, les frais/coûts occasionnés doivent être payés par le client. mobilog a le droit d'exiger à tout moment des acomptes ou d'autres garanties dans le cadre du déroulement contractuel des prestations de services.

Si le paiement n'est pas effectué dans le délai indiqué sur la facture, le client est mis en demeure sans qu'un rappel de mobilog ne soit nécessaire. Le taux d'intérêts moratoires est de 5 points de pourcentage par an.

Les contestations de factures doivent être formulées et justifiées par écrit dans un délai de 30 jours. Dans le cas contraire, les factures sont considérées comme acceptées. Le client peut uniquement porter au débit ou faire valoir son droit de rétention, en cas de prétention de mobilog, lorsque les contre-créances sont incontestées ou qu'un acte exécutoire existe.

mobilog se réserve le droit d'envoyer des informations, comme les factures ou avoirs, au donneur d'ordre, également sous forme télécommunicative. mobilog se réserve également le droit de facturer au client les démarches supplémentaires répondant à la demande de celui-ci (documents papier, etc.) selon la charge de travail occasionnée.

mobilog se réserve le droit de céder tous les droits, notamment les droits de créance, à des tiers.

8. Utilisation de la plateforme en ligne

mobilog fournit au client un accès à la plateforme en ligne au moyen d'un login (combinaison d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe). Le client doit s'assurer que les données de login sont maintenues confidentielles et que des tiers non autorisés ne peuvent pas y accéder.

Chaque client dispose d'un profil d'utilisateur sur la plateforme en ligne, dans lequel il peut gérer ses coordonnées et ses véhicules, consulter les messages concernant le statut de ses commandes et envoyer d'éventuelles demandes ou réclamations via le formulaire.

Le client est tenu de mettre systématiquement à jour ses données dans le profil d'utilisateur, notamment l'adresse et les coordonnées. Tous les inconvénients, préjudices ou pertes découlant d'informations erronées, incomplètes ou fausses fournies par le client sont à sa charge.

Le client bénéficie d'un droit limité, gratuit, révocable, non exclusif et non transmissible d'accéder à la plateforme en ligne de mobilog conformément aux dispositions des présentes CGV et de l'utiliser conformément aux présentes CGV. Le client n'est pas autorisé à octroyer des sous-licences.

L'exploitation de cette plateforme s'effectue à l'aide de serveurs accessibles exclusivement par connexion en ligne. Le client prend connaissance du fait que mobilog ne garantit pas une disponibilité et une fonctionnalité continues ou permanentes de la plateforme en ligne. mobilog a le droit de perfectionner et/ou d'adapter à tout moment la plateforme en ligne et/ou sa fonctionnalité, à des fins d'optimisation ou autres, ainsi que de limiter l'étendue des fonctionnalités et/ou de suspendre temporairement la plateforme en ligne (par exemple pour des raisons de maintenance), intégralement ou partiellement.

Le client renonce notamment expressément à faire valoir des dommages et intérêts, un manque à gagner ou d'autres prétentions contractuelles ou non contractuelles à l'encontre de mobilog suite à des interruptions ou des suspensions partielles ou totales de la plateforme en ligne et d'éventuelles pertes de données qui y sont liées. Les utilisateurs sont eux-mêmes responsables de la protection et de la sauvegarde de leurs données et contenus.

mobilog se réserve le droit d'interrompre l'accès du client à la plateforme en ligne, de bloquer son compte client ou de le supprimer complètement si le client enfreint le droit d'utilisation conformément aux présentes CGV ou si cela empêche ou met fin à une infraction au droit en vigueur ou aux bonnes mœurs. La même condition s'applique si l'existence et/ou la fonctionnalité de la plateforme en ligne sont mises en danger par le client. Dans ce cas, le client doit indemniser mobilog pour le dommage occasionné.

9. Marchandises dangereuses et transports spéciaux

Lors du transport de marchandises dangereuses, le client est responsable du respect des lois et des réglementations applicables aux marchandises dangereuses. Le client est notamment responsable de la classification et de l'autorisation d'acheminement des marchandises dangereuses conformément à l'ADR, de leur emballage et de leur marquage conformément aux prescriptions de l'ADR/SDR, ainsi que de la mise à disposition des documents d'accompagnement nécessaires. Par ailleurs, l'expéditeur doit noter sur l'unité d'emballage les éventuelles indications concernant la manipulation particulière de la marchandise, comme la répartition du centre de gravité.

mobilog se réserve à tout moment le droit de ne pas accepter, pour le transport, les marchandises dangereuses qui s'avèrent, lors de l'enlèvement, non conformes aux lois ou réglementations applicables aux marchandises dangereuses. Les inconvénients, préjudices ou pertes en découlant sont entièrement à la charge du client.

Le client exempte mobilog, ses organes, ses employés et ses auxiliaires de toutes les obligations, prétentions en dommages et intérêts et autres créances envers des tiers en rapport avec le chargement et le déchargement, le transport, la garde ou tout autre traitement de marchandises dangereuses, dans la mesure où celles-ci sont dues à la nature particulière de la marchandise et au non-respect des obligations incombant au client.

Les envois suivants nécessitent un accord particulier et doivent faire l'objet d'une mention spéciale lors de la passation de commande:

- marchandises dangereuses;
- pièces individuelles d'un poids brut maximal supérieur à 1000 kg;
- marchandises présentant une valeur très élevée;
- marchandises fragiles;
- longueurs d'unités supérieures à 3 m.

10. Enlèvement et livraison

Les envois de marchandises doivent être préparés, étiquetés pour le transport (protégés, sécurisés) et mis à disposition du chauffeur pour le chargement au lieu et à l'heure convenus. mobilog se réserve le droit de refuser de prendre en charge des marchandises qui ne sont pas en état d'être transportées. Tous les inconvénients, préjudices ou pertes en découlant sont entièrement à la charge du client.

mobilog accorde une grande importance à l'actualisation et à la précision des délais d'enlèvement et de livraison sur la base des heures limites de commande. Il peut toutefois arriver, notamment en cas de forte demande et/ou pour des raisons de force majeure (par exemple accidents, intempéries, embouteillages, etc.), que la date d'enlèvement et/ou de livraison subisse des retards. Toutes les indications relatives aux délais d'enlèvement et de livraison sont donc sans garantie et peuvent être modifiées à tout moment. Il convient donc de s'assurer que la prise en charge au départ du lieu d'enlèvement ainsi que la livraison chez le destinataire peuvent également avoir lieu en dehors des dates indiquées, pendant les heures d'ouverture habituelles avec l'option «Interdiction de dépôt (livraison)» ou en dehors des heures d'ouverture habituelles avec l'option «Déposé pour enlèvement».

Le client ne peut prétendre à aucun dédommagement ni dommage consécutif en cas de non-livraison ou de retard de livraison, si le retard ou l'impossibilité de livraison repose sur des circonstances non imputables à mobilog, à savoir les catastrophes naturelles, les intempéries, les cas de force majeure, les contraintes administratives, une guerre, des émeutes, des interruptions des moyens de transport suite, par exemple, à un embouteillage ou à un accident, un naufrage, une grève, un lock-out, une réquisition, un blocus, un incendie, des goulots d'étranglement, des manquements de la part du client, etc.

11. Réception et retard

Le client est responsable de la réception des marchandises à transporter par le destinataire à l'adresse convenue et à la date indiquée. Si le client ne prend pas réception des marchandises au cours du délai convenable supplémentaire défini par mobilog, mobilog est alors en droit d'exiger, après échéance du délai supplémentaire, des intérêts moratoires de cinq (5) points de pourcentage en sus par an sur la valeur facturée. En outre, mobilog est également en droit de résilier le contrat et de demander cinq (5) pour cent au moins du prix d'achat en compensation du dommage survenu, des frais de réexpédition ou de déroutement.

La remise en bonne et due forme des marchandises transportées sera consignée par mobilog au moyen d'un événement de livraison saisi électroniquement. Alternativement, mobilog a le droit à tout moment de faire confirmer la remise en bonne et due forme des marchandises transportées par le destinataire au moyen d'une preuve d'identification et d'une signature. Tout dommage résultant du pouvoir de représentation est à la charge du client.

Les dommages ou les marchandises manquantes ou incorrectes doivent être signalés immédiatement et en présence du chauffeur. Les dommages non visibles de l'extérieur doivent être signalés par écrit au plus tard dans les huit jours suivant la livraison, y compris le jour de la livraison.

Lorsque les réclamations sont justifiées, l'obligation de mobilog se limite à la livraison ultérieure des pièces manquantes et/ou au remplacement des pièces défectueuses ou livrées par erreur.

Si les palettes ou autres contenants de transport mis à disposition par mobilog pour l'envoi ne sont pas retournés sous trois (3) jours ouvrés suivant la livraison, mobilog peut facturer des frais de location, conformément à ses directives. Le client assume le risque de perte ou de dommages causés aux palettes ou aux contenants de transport dès la mise à disposition.

12. Responsabilité

La responsabilité pour les transports est régie par les CGV DRCV, sous réserve des dispositions des présentes CGV. En dehors du champ d'application des CGV DRCV, la responsabilité de mobilog est régie par les dispositions légales applicables et les présentes CGV.

Toutefois, mobilog ne peut en aucun cas être tenue responsable (i) des négligences légères, (ii) des dommages indirects et directs, des dommages subséquents et du manque à gagner, (iii) des économies non réalisées et (iv) de toutes les actions et les omissions d'auxiliaires de mobilog, tant contractuelles que non contractuelles.

mobilog décline par ailleurs toute responsabilité en cas de survenue de l'un des cas suivants:

- dommages dus à la non-livraison ou à un retard de livraison, lorsque l'impossibilité ou le retard de livraison sont dus à des circonstances qui ne sont pas imputables à mobilog;
- perturbations techniques, interruptions ou pertes de données de la plateforme en ligne, en particulier lorsque celles-ci rendent impossible ou retardent la réservation d'une prestation de transport ou d'une prestation supplémentaire;
- emballage, stockage, réglage ou utilisation non conformes, contraires au contrat ou illégaux des marchandises transportées par le client et/ou le destinataire;
- cas de force majeure, en particulier dommages dus à une catastrophe naturelle, à l'humidité, à une chute ou à un choc, etc. dont mobilog ne peut être tenue responsable, ainsi que de prescriptions réglementaires.

13. Protection des données

Un traitement des données personnelles a lieu exclusivement dans le cadre du traitement des commandes et de la facturation ainsi que dans le respect des dispositions en vigueur en matière de protection des données. De plus amples informations sur la protection des données sont contenues dans la déclaration de confidentialité de mobilog.

14. Nullité partielle

Si l'une ou plusieurs dispositions individuelles de ces CGV s'avéraient invalides ou non applicables, la validité des autres dispositions et de ces CGV dans leur ensemble n'en serait pas affectée.

15. For et droit applicable

Toutes les relations juridiques entre mobilog et le client sont régies par le droit matériel suisse. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas.

Le for compétent pour tous les litiges découlant de ce contrat est le siège de mobilog à Buchs, ZH. mobilog se réserve toutefois le droit de mener des actions en justice au siège de la partie contractante défenderesse. Cette clause d'élection de for ne s'applique pas aux cas où le code de procédure civile fixe un autre for impératif.

Annexe 1

Allgemeine Bestimmungen für Transporte innerhalb der Schweiz / Frachtführer Haftungsbestimmungen (FFHB)

1 Haftung

Der Frachtführer haftet für unmittelbare Schäden, die vom Zeitpunkt der Übernahme des Transportgutes bis zu seiner Ablieferung nachgewiesenermassen, sei es durch ihn selbst oder seine Hilfsperson, verursacht wurden.

2 Haftungsbedingungen

a) Pflichten des Absenders resp. Auftraggebers Der Absender resp. Auftraggeber hat für eine geeignete Verpackung zu sorgen. Er hat dem Frachtführer die Adresse des Empfängers, den Ort der Ablieferung, die Anzahl, die Verpackung, den Inhalt, das Gewicht und die Abmessung der Frachtstücke, die Lieferzeit und den Transportweg genau zu bezeichnen.

Der Absender resp. Auftraggeber hat den Warenwert unaufgefordert zu deklarieren, wenn das Transportgut einen Warenwert von über CHF 15.00 pro kg effektives Frachtgewicht übersteigt.

Der Absender resp. Auftraggeber ist insbesondere verpflichtet, den Frachtführer auf die besondere Beschaffenheit des Transportgutes, seine Gewichtsverteilung und Schadenanfälligkeit aufmerksam zu machen. Er ist für genügende Kennzeichnung und eventuell auch Nummerierung der Frachtstücke verantwortlich. Die aus Unterlassung oder Ungenauigkeit solcher Angaben entstehenden Nachteile, Schäden oder Verluste gehen zu Lasten des Absenders. Der Frachtführer ist hierfür nicht entschädigungspflichtig.

b) Schadenvorbehalt

Beschädigungen oder fehlende Waren müssen sofort und in Anwesenheit des Chauffeurs auf dem Lieferschein resp. der Empfangsbestätigung mit einem Vorbehalt angebracht werden. Für äusserlich nicht erkennbare Schäden ist spätestens innerhalb von acht Tagen nach Ablieferung, den Tag der Ablieferung miteingerechnet, schriftlich Anzeige zu erstatten. Für eine vollständig ausbleibende Lieferung ist spätestens innerhalb von acht Tagen nach Erhalt der Information des Absenders resp. Auftraggebers der Lieferung schriftlich Anzeige zu erstatten.

3 Haftungsausschluss

a) Allgemein

Von der Haftung des Frachtführers ausgeschlossen sind Fälle wie

- Schäden aus unsachgemäßem Verlad auf der Lastwagenladefläche durch Hilfspersonen des Absenders
- Bruchschäden infolge normaler Erschütterungen
- Bruch der Produkte in sich selbst
- Beschädigungen oder Verluste bei Gütern, die in verschlossenen oder äusserlich unbeschädigten Kisten, Kartons oder Behältern transportiert werden und deren einwandfreier Zustand und Vollständigkeit bei der Übernahme nicht kontrolliert werden konnte
- Schäden infolge mangelhafter oder ungeeigneter Verpackung
- Schäden infolge Witterungseinflüssen
- Schäden infolge ungenügendem Raumprofil oder Fahr-Trasse, wenn der Absender oder Empfänger diese Zufahrt verlangt hat
- Kratz-, Schramm-, Druck- und Scheuerschäden, Emaille- und Farbabspaltung, Politurrisse sowie das Lösen von geleimten Teilen und Furnieren
- Höhere Gewalt
- Böswillige Beschädigung durch Dritte

b) Schäden bei Auf- und Ablad

Der Auf- und Ablad erfolgt durch den Absender bzw. Empfänger. Gibt der Absender, resp. der Empfänger dem Fahrer nach dem er sich bei ihm anmeldete, den Auftrag die Ware abzuladen, so tut er dies im Auftrag des Versenders, resp. des Empfängers. Für Schäden, die bei dieser Tätigkeit entstehen, haftet der Frachtführer nicht. Der Fahrer besorgt diese Tätigkeit als Hilfsperson des Absenders bzw. Empfängers. Erfolgt der Auf- bzw. Ablad durch den Fahrer, ohne dass er sich beim Absender, resp. Empfänger angemeldet hat, so richtet sich die Bemessung des Schadenersatzes gemäss Ziff. 4.

c) Mittelbarer Schaden

Die Haftung für mittelbare Schäden, wie z. B. entgangener Gewinn, Betriebsausfall und sonstige Folgekosten, ist wegbedungen.

4 Haftungsbeschränkungen / Bemessung des Schadenersatzes

a) Beschädigung oder Verlust des Transportgutes Der Umfang der Schadenersatzpflicht beschränkt sich, soweit gesetzlich zulässig, auf den Wert des Gutes am Ort und zur Zeit seiner Übernahme zur Beförderung, maximal auf CHF 15.00 pro kg effektives Frachtgewicht der beschädigten oder in Verlust geratenen Ware. Die Haftung beträgt jedoch maximal CHF 40'000.00 gesamthaft pro Ereignis.

b) Schäden aus Verspätung

Schäden aus Verspätung in der Ablieferung sind vom Frachtführer nur zu vergüten, wenn die Haftung hierfür schriftlich vereinbart wurde. Diesfalls haftet der Frachtführer höchstens bis zum Betrag des vereinbarten Frachsentgeltes.

c) Schäden aus reinen Umschlagstätigkeiten

Erfüllt der Frachtführer in der Funktion als Lagerhalter reine Umschlagstätigkeiten, haftet er nur dann für Verspätungen, Falschablad und -auflad, Leerfracht, Standgelder aller Art, Verlust einer Buchung, Umpacken, etc., wenn die Haftung dafür schriftlich vereinbart wurde. Ist die Haftung für Schäden aus reiner Umschlagstätigkeit schriftlich vereinbart worden, haftet der Frachtführer höchstens bis zur Höhe des entstandenen Schadens maximal bis CHF 2'500.00 pro Ereignis (= einheitliche Schadenursache, auch bei mehreren Sendungen pro Auftrag). Bei Verlust oder Beschädigung des Transportgutes richtet sich die Schadenersatzpflicht nach den übrigen Bestimmungen der FFHB.

5 Haftung bei Fremdvergabe

Wenn nicht ausdrücklich etwas anderes vereinbart wurde, ist der Frachtführer berechtigt, den Frachtauftrag ganz oder teilweise durch einen Zwischenfrachtführer ausführen zu lassen. Er haftet in diesem Fall gegenüber dem Auftraggeber in gleicher Weise, wie wenn er den Auftrag selber ausgeführt hätte.

6 Haftung im grenzüberschreitenden Verkehr

Für Transporte im grenzüberschreitenden Verkehr gelten die Haftungsbestimmungen des CMR (Übereinkommen über den Beförderungsvertrag im internationalen Strassengüterverkehr).

7 Verwirkung und Verjährung

Die Verwirkung aller Haftungsansprüche und die Verjährung von Ersatzklagen richtet sich nach Art. 452 und Art. 454 des Schweizerischen Obligationenrechtes.

8 Transportversicherung

Der Auftraggeber kann den Frachtführer nach gegenseitiger Absprache damit beauftragen, eine Transportversicherung für das Transportgut abzuschliessen. Die Transportversicherungsprämie geht zu Lasten des Auftraggebers. Die Transportversicherung deckt Schäden und Verluste zum Einstandspreis (Versicherungssumme) des beschädigten oder in Verlust geratenen Transportgutes. Risiken wie z. B. entgangener Gewinn, Betriebsausfall usw. (mittelbarer Schaden) sind nicht über die Transportversicherung gedeckt. Hierfür muss der Auftraggeber eine eigene entsprechende Versicherung abschliessen.

9 Ladehilfsmittel

Im allgemeinen Verkehr mit Ladehilfsmitteln mit den Versendern resp. Empfängern dürfen nur intakte, transportfähige Ladehilfsmittel verwendet werden, welche einen rationellen Transport und Umschlag erlauben. Die Ladehilfsmittel entsprechen den EPAL/UIC-Richtlinien und EPAL/UIC-Tauschkriterien.

Lehnt ein Empfänger bei der Anlieferung des Transportgutes die Entgegennahme des Ladehilfsmittels ab und hat der Frachtführer diese wieder ans Lager zurückzunehmen, so kann der Frachtführer dem Auftraggeber die beanspruchte Lagerfläche zzgl. den administrativen Aufwand für die gesamte Dauer der Obhut in Rechnung stellen.

Der Frachtführer lehnt die Haftung für Kosten ab, die dem Absender oder Empfänger für eine allfällige Umpalettierung des Transportgutes entstehen. Es ist Sache des Auftraggebers seine Kunden, resp. Empfänger zu verpflichten nur EPAL/UIC konforme Ladehilfsmittel zu verwenden. Ein daraus entstehender Nachteil jeglicher Art, ist vom Auftraggeber, resp. Empfänger, zu tragen.

Der Auftraggeber hält den Frachtführer gegen sämtliche Forderungen oder sonstigen Ansprüchen schadlos, die Dritte, insbesondere die Empfänger, im Zusammenhang mit Ladehilfsmitteln gegen den Frachtführer stellen.

Es ist Sache des Auftraggebers, seine Kunden resp. Empfänger dementsprechend vertraglich zu verpflichten.

10 Verrechnungsausschluss

Eine Verrechnung der Schadenforderungen mit dem Frachtentgelt ist ausgeschlossen.

11 Gerichtsstand

Der Gerichtsstand für alle Klagen auf Haftung des Frachtführers befindet sich am Domizil des Frachtführers. Es gilt Schweizer Recht.